



CONVENTION DE COLLABORATION

*Activité « vol d'une montgolfière miniature »
dans le cadre du projet « Journée du livre 2026 »*

ENTRE :

L'Administration Communale de Honnelles - Service du Plan de Cohésion Sociale

située à la rue Grande, 1 à 7387 Honnelles et représentée par :

- Monsieur Matthieu LEMIEZ, Bourgmestre ;
- Monsieur Jonathan ROBERT, Directeur général ;

ET :

Madame Brigitte Du Trieu et Monsieur Eric Du Trieu

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de la « Journée du livre » organisée le mercredi 22 avril 2026 au Centre culturel de Meurain à Honnelles, l'Administration communale de Honnelles a sollicité Madame Brigitte Du Trieu et Monsieur Eric Du Trieu afin de réaliser une démonstration de vol de montgolfière miniature.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette démonstration, réalisée à l'aide de la montgolfière miniature appartenant à Madame Brigitte Du Trieu et Monsieur Eric Du Trieu.

Le vol se déroulera dans la prairie annexe au Centre culturel de Meurain, correspondant au futur emplacement du parking (1ère division section de Roisin B 602n et B 602r).

La montgolfière miniature est exclusivement destinée à une démonstration visuelle. Aucun transport de personne ne sera autorisé. Seuls des objets symboliques, tels que des doudous appartenant aux enfants présents, pourront être placés dans la nacelle à des fins d'animation.

La préparation, la manipulation, la mise en vol et la récupération de la montgolfière miniature seront assurées exclusivement par Madame Brigitte Du Trieu et Monsieur Eric Du Trieu.

Madame Brigitte Du Trieu atteste être en possession du diplôme requis, repris en annexe, pour la réalisation de vols de montgolfière miniature.

Article 2 – Date, horaire et lieu

La démonstration de vol aura lieu le mercredi 22 avril 2026, entre 16h30 et 17h30, dans la prairie annexe au Centre culturel de Meaurain (ancienne église désacralisée), situé à la rue de Meaurain à 7387 Honnelles.

Les opérations d'installation et de démontage seront assurées par les propriétaires.

Article 3 – Engagement des parties

Madame Brigitte Du Trieu et Monsieur Eric Du Trieu s'engagent à :

- assurer l'ensemble des opérations techniques nécessaires à la réalisation du vol ;
- garantir une utilisation conforme aux règles de sécurité ;
- adapter ou annuler le vol en cas de conditions météorologiques défavorables ou de tout risque identifié.

L'Administration communale s'engage à :

- mettre à disposition l'espace nécessaire au bon déroulement de l'activité ;
- veiller à ce que le public respecte les consignes de sécurité et le périmètre défini ;
- faciliter l'accès au site.

Article 4 – Responsabilité

Madame Brigitte Du Trieu et Monsieur Eric Du Trieu assument l'entière responsabilité technique de l'exploitation de la montgolfière miniature.

Ils sont les seuls habilités à manipuler le matériel et à décider des conditions de mise en vol, dans le respect des règles de sécurité.

L'Administration communale ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de l'exploitation technique de la montgolfière miniature, sauf en cas de faute propre.

Article 5 – Caractéristiques techniques et sécurité

La montgolfière miniature utilisée dans le cadre de la présente convention fonctionne au gaz, utilisé comme source d'énergie pour le brûleur permettant le gonflage et le maintien en vol du ballon.

Madame Brigitte Du Trieu et Monsieur Eric Du Trieu s'engagent à :

- utiliser exclusivement un matériel conforme et en bon état de fonctionnement ;
- manipuler et stocker le gaz conformément aux prescriptions de sécurité applicables ;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- assurer une surveillance constante du matériel pendant toute la durée de l'activité.

L'Administration communale sera informée de l'emplacement de la zone de mise en œuvre et veillera, en collaboration avec les propriétaires, au respect d'un périmètre de sécurité autour de la zone d'exploitation.

Article 6 – Assurance

Chaque partie déclare être couverte par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre de la présente activité.

Madame Brigitte Du Trieu et Monsieur Eric Du Trieu déclarent être couverts pour les activités liées à l'exploitation de la montgolfière miniature.

Article 7 – Gratuité

La démonstration est réalisée à titre gratuit, à la demande de l'Administration communale de Honnelles.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Mons.

Fait à Honnelles, en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Le

Pour l'Administration communale de Honnelles,

Le Bourgmestre,

M. LEMIEZ

Le Directeur général,

J. ROBERT

Les propriétaires de la montgolfière miniature,

B. DU TRIEU

E. DU TRIEU